

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026 A 20H00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le mardi 28 avril 2026, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth BURNOUF, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Elisabeth BURNOUF, M. Serge TIREL, Mme Maude BRIARD, M. Michel BONNEMAINS, Mme Marion LE RENARD, M. Michel CHAUVIN, Mme Emy NICOLLE, Mme Anne-Sylvie PRENAT, M. Laurent LATROUITTE, Mme Claire ROBINEAU, M. Julien SIBOLDI, Mme Nancy DOLBEC

Absents excusés : Mme Karine CHABEUF donne procuration à Mme PRENAT

M. Julien SIBOLDI donne procuration à Serge Tirel

M. Jean-Paul LAGALLE donne procuration à M. Michel BONNEMAINS

M. Emmanuel HAMEL donne procuration à Mme Elisabeth BURNOUF

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Anne-Sylvie PRENAT

1 – Adoption du procès-verbal

Mme Elisabeth BURNOUF donne lecture du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2026, qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) des Pieux arrêté le 05 février 2026 en Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n° 2015 - 132 de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du pôle de proximité Ouest Cotentin, anciennement membres de la Communauté de Communes des Pieux, actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2024-193 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° DEL2026_008 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire des Pieux et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé au présent courrier, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet PLUi en Conseil Communautaire pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi, intègre de nouvelles zones constructibles, redéfinit les différents espaces de la commune, intègre de nouveaux éléments paysagers et patrimoniaux, tout en prenant en compte la loi Climat et Résilience ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Marion LE RENARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) des Pieux arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026, pour les raisons suivantes :

- Observation n°1 : La commune de Siouville-Hague souhaite remettre en question l'ouverture à l'urbanisation des parcelles B 470, B 480, B 486 et B 488, identifiant d'autres parcelles plus pertinentes, s'intégrant bien évidemment dans les règles d'urbanisme en vigueur.

Ces parcelles sont situées sur un terrain en pente : au-delà de la complexité de l'aménagement de ces parcelles, le ruissellement, lié à l'urbanisation et la gestion des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, ne pourrait être pris en charge par les réseaux existants. Cette zone est desservie par un accès à sens unique, très étroit, sans possibilité d'élargissement ou d'aménagement (qui permettrait un accès aux secours ou tout autres obligations de passages). Enfin, cette zone est à l'entrée de la commune, offrant actuellement un panorama sur le paysage remarquable de la plage, et son environnement unique. Son aménagement aurait de forts impacts sur l'image de la commune, du territoire.

Cette proposition figurant actuellement dans le PLUI entre ainsi en incohérence avec plusieurs objectifs affichés pour le PLUI des Pieux :

- Protéger les beaux paysages et l'environnement unique
- Préparer le territoire aux changements climatiques

Ainsi, tant pour les enjeux de gestions des réseaux, d'attractivité et de développement de la commune, que pour être en cohérence avec les grands objectifs du PLUI, la commune souhaite donc émettre une réserve à la validation du PLUI.

- Observation n°2 : La ligne de recul du trait côte à 30 ans décroche à deux endroits où se trouvent

des digues, un mur au nord et un mur et enrochements au sud. Ces digues sont identifiées et entretenues par leur propriétaire. La commune s'interroge sur les lieux précis de ces décrochés et sur le fait que ces protections ne soient pas prises en compte dans le tracé de la ligne de recul de trait de côte à 30 ans.

- Observation n°3 : La commune souhaite qu'un linéaire commercial soit ajouté sur l'ensemble des commerces des parcelles C 178, C 450, B 2084, B 2486 et B 2199 et B 2200 du secteur place des Tamaris et 1 rue des Tamaris.
- Observation n°4 : Lettre ouverte des habitants du bourg contre les zones à urbaniser retenues dans le projet du PLUi, en annexe avec plan en pièce jointe.

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'étudier la prise en compte de ces observations lors de la phase de reprise du dossier après avis PPA et enquête publique pour l'approbation du PLUi ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

3 - Désignation des membres du comité de suivi PLUI des Pieux

Mme Burnouf informe qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein des instances de gouvernance relatives à l'élaboration du PLUI des Pieux, réparties ainsi :

- Une instance décisionnaire et politique à l'échelle du PLUI des Pieux : comité de suivi
- Une instance de travail à l'échelle du PLUI des Pieux : comité de pilotage
- Une instance garante de la cohésion entre le 7 PLUI de l'agglomération du Cotentin : comité de cohérence

Il est donc proposé de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au comité de suivi qui pour la commune de Siouville-Hague sont au nombre de deux, déterminé en fonction de la population :

- Mme Elisabeth Burnouf
- Mme Marion Le Renard

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal désigne Mme Elisabeth Burnouf et Mme Marion Le Renard pour siéger au comité de suivi du PLUI des Pieux.

4 - Non valeurs

Le maire peut être autorisé par dérogation accordée par le conseil municipal (conformément au 30° de l'article L2122-22 du CGCT) « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret »

Le seuil, préalablement fixé à 100 euros, a été augmenté à 200 euros (décret n°2026-118 du 20/02/2026).

Par délibération du 20 mars 2026, le conseil municipal avait donné délégation au maire pour l'admission en non valeurs des créances inférieures à 100 €, il convient donc de modifier cette délégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne délégation à la maire pour la durée du mandat d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

5 - Délégués ADLS

Mme Burnouf indique que la commune adhère à l'Association Syndicale Libre (ASL) depuis le 16 novembre 2023.

Cette association est dirigée par un organisme appelé « Syndicat ». Ce syndicat est donc composé de 15 membres. La commune siègera en son nom dans ce syndicat et nous devons délibérer pour définir un membre titulaire et un membre suppléant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus décident d'élire, Mme Elisabeth Burnouf, membre titulaire et M. Laurent Latrouitte, membre suppléant.

6 - Commission listes électorales

Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations

Composition de la commission de contrôle

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission :

- Choix du titulaire : Serge TIREL
- du suppléant : Karine CHABEUF

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet :

- Choix du titulaire : Marie-Alice VILLETTE
- du suppléant : René PASQUIER

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :

- Choix du titulaire : Marie-Thérèse LEFEY
- du suppléant : Catherine LAGALLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la composition de la commission de contrôle.

7 - Commission impôts directs

Rôle

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune. La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types

retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ([art. 1503](#) et [1504](#) du CGI) ;

- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ([art. 1505](#)) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([art. 1510](#) du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([art. R 198-3](#) du livre des procédures fiscale).

Composition et désignation

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal.

La liste n'étant pas complète à ce jour, le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

8 - Nomination d'un Monsieur Risques

Mme Burnouf informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, il y a lieu de nommer un « Monsieur RISQUES », au titre de conseiller technique et référent courrier, d'une part.

D'autre part, il convient de définir ses fonctions et ses responsabilités.

La durée de cette nomination est celle de la durée du présent mandat.

Les fonctions consistent en la rédaction et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, en matière de risques, à l'information du personnel, à la sensibilisation de la population, à la tenue à jour en temps réel des moyens, et à la mise à jour des procédures, à l'organisation du secrétariat et du poste de commandement communal, et à la participation à l'analyse de la situation.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Laurent Latrouitte : Monsieur Risque pendant la durée du présent mandat.

9 – Convention inauguration parc de glisse

Mme Burnouf informe que dans le cadre de l'inauguration du parc de glisse plusieurs réunions de travail ont été menées avec l'association Cherbourg Skate Projet afin d'organiser conjointement cette journée événement.

Un programme a été envisagé sur la journée du 20 juin avec des initiations, démonstrations, inauguration officielle avec les co financeurs et apéro intergénérationnel avec les habitants.

Afin que l'association puisse participer à l'organisation de cette journée et permette à la commune de bénéficier de son expérience dans ce type d'événement (organisateur de la Napo Jam,...) et réseau de pratiquants, il conviendrait de mettre en place un partenariat avec le versement d'une subvention. Le coût de cet événement a été estimé à 4 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Cherbourg Skate Projet, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et à l'organisation de cette journée.

10 – Tarif cuisine salle du temple

Mme Burnouf informe que les porteurs de projet du café brunch qui doivent implanter un conteneur prêt du parc de glisse subissent des retards dans l'obtention de leur permis de construire ce qui ne permettra pas leur installation pour l'été.

La solution temporaire d'installation d'un food truck sur l'emplacement dédié a donc été soumise par les futurs occupants. Ils souhaiteraient également pouvoir utiliser une cuisine professionnelle pour leurs préparations culinaires deux fois par semaines de juin à septembre. La cuisine de la salle du Temple leur a donc été proposée au tarif forfaitaire de 840 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la location de la salle du temple à M. Tricot et Mme Strzelczyk au tarif de 840 € pour la période de juin à septembre et pour deux jours par semaine.

11 - Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Mme Burnouf

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient et remet au vote au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

- fête des familles le 20/06 en fin d'après-midi avec un apéritif intergénérationnel (500€) à 19h.
- marché estival de l'été : besoin de réponse de date des associations pour la tenue de la buvette.
- aménagement paysager du parc de glisse : mettre les palmiers. La date prévue n'est pas possible avant le 21/05. Le bitume sera posé prochainement.

- Commission finance pour le 18/05 à 18h concernant les associations
- Cérémonie du 8/05 à 9h à Siouville. La cérémonie cantonale aura lieu à St Germain le Gaillard.
- animation du 13/07 : concert The Darness avec le feu d'artifice.
- le planning des animations du marché estival s'ajuste.
- commission enfance jeunesse s'est tenue mi-avril : nourrices répertoriées, motifs de dérogation au niveau de l'école et de l'amplitude horaire d'une journée scolarisée d'un enfant.
- la maison du bord de plage a été squattée durant une soirée. La gendarmerie est intervenue. La propriétaire a été prévenue pour sécuriser la maison et les abords.
- le SDEM : réduction par rapport aux travaux Hameau les Francs.
- arbre au milieu du chemin au niveau d'un chemin du bas de Siouville (en face des ruelles)
- adressage terminé. Un boîtage est prévu ainsi qu'une information aux habitants.

La séance est levée à 23h15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.